



JURIS PRUDENCE
GABINET CONSULTING
JURIDIQUE EN LIGNE



La Protection du Nom commercial | Les
Clauses de non-concurrence : aspects
juridiques , implications pour les
entreprises et les entrepreneurs



QU'EST CE QU'UN NOM COMMERCIAL?

Un nom commercial est la dénomination sous laquelle est connu et exploité un établissement commercial, industriel, artisanal ou agricole.



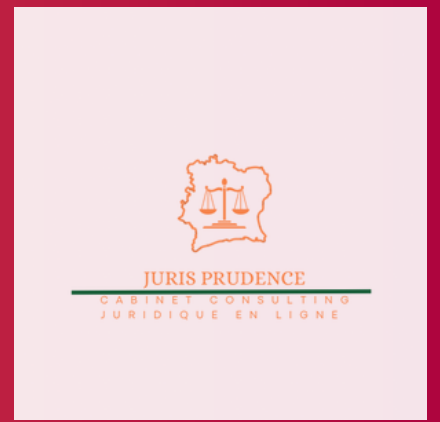
Ce nom commercial peut constituer également une marque de produit ou de service.

Ex : DHL / JURIS PRUDENCE

POURQUOI PROTEGER SON NOM COMMERCIAL?

Le Nom Commercial, vous permet :

- d'indiquer la situation géographique de commercialisation de vos produits ou services ;
- vous l'approprier ;
- d'avoir un droit exclusif d'exploitation ;
- de donner une adresse sûre, unique à votre clientèle ;
- de lutter contre la fraude et la concurrence déloyale ;
- de rallier la clientèle de votre Nom Commercial ;
- de rattacher les produits et services à l'entreprise.



A QUI APPARTIENT LE NOM COMMERCIAL ?

Le nom commercial appartient au premier déposant.

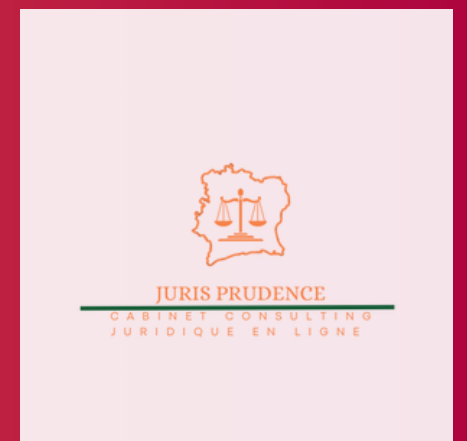


QUELLE EST LA DUREE DE PROTECTION?

La durée de la protection est de 10 ans. Elle est renouvelable tous les 10 ans.

QUEL TITRE EST DELIVRE ?

Le dépôt du Nom Commercial donne lieu à la délivrance d'un certificat d'enregistrement.



Défense des droits de Propriété intellectuelle

La protection des droits d'auteur est plus efficace si les mesures visant à empêcher et sanctionner les atteintes aux droit d'auteurs sont mises en œuvre.

Ces mesures peuvent être Préventives ou Coercitives suivant les cas :

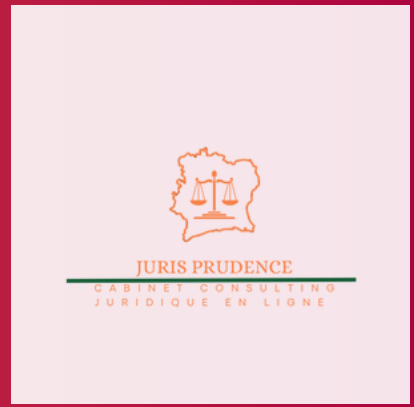


Mesures préventives :

Considéré comme le fait de soumettre les supports d'œuvre de l'esprit [Nom commercial , etc ..] à l'authentification préalable de l'organisme collective : OAPI - OIPI, avant toute importation, vente, tout échange, de ces œuvres au public.

Ce sont des mesures provisoire permettant de prévenir les atteintes ou de les faire cesser.

On peut citer : Des procédures de saisie contrefaçon et Des procédures de saisie description.



Mesures coercitives :

Des mesures réparties aussi bien en matière civile qu'en matière pénale.

En matière civile : Il s'agit de responsabilité civile , fondée sur l'existence d'une faute, d'un préjudice.

La victime, bénéficie alors de paiement des dommages-intérêts.

En matière pénale : Il est question d'une incrimination pour délit de contrefaçon



Contrefaçon et délits connexes

Toute atteinte aux droits de Propriété intellectuelle et aux droits voisins constitue le délit de contrefaçon.

La « contrefaçon », est l'acte par lequel une personne physique ou morale utilise ou exploite un droit de Propriété Intellectuelle sans l'autorisation préalable du titulaire.

Toutefois, le détournement du bien matériel sur lequel est fixé l'œuvre ou dans lequel il est incorporé, n'est pas une contrefaçon, c'est un vol.



Sources :

Loi 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité : <https://www.tresor.gouv.ci/tres/wp-content/uploads/2018/03/2013-451-cybercriminalite.pdf>

Loi 23 décembre 2013 relative à la lutte contre la contrefaçon ou le piratage et à la protection des droits de propriété intellectuelle :
https://www.gouv.ci/doc/LOI_N2013-865_DU_23DECEMBRE2013_CONTREFACON1.pdf

Loi 26 juillet 2016 relative au droit d'auteur et aux droits voisins
https://www.droitci.info/files/231.07.16-Loi-du-26-juillet-2016_Droit-d-auteur.pdf

site web OIPI : https://oipi.ci/titres/noms_commerciaux/35